

16048

20.12.2007

D 18.081 Divorce ARNEZ ANDIA-MILLA Acte confirmatif REP.N° 2.108.

L'AN MIL DEUX MILLE SEPT.

Le treize décembre.

Par devant Nous, Maître Laurent VANNESTE, notaire résidant à Ixelles.

Le jugement de divorce par consentement mutuel a été prononcé par le Tribunal de Première Instance de Bruxelles le dix-neuf octobre deux mille sept.

Entre :

1°/ Monsieur **ARNEZ ANDIA Gonzalo**, informaticien, né à Cochabamba-Cercado (Bolivie) le dix-sept juin mil neuf cent soixante-sept, de nationalité belge, numéro national communiqué avec son accord exprès : 670617 447-05, domicilié à Ixelles (1050 Bruxelles) rue Borrens, 6 /1 et son épouse

2°/ Madame **MILLA ANGELES Liz Miriam** ouvrière, née à Yungay (Pérou) le huit septembre mil neuf cent septante-quatre, de nationalité belge, numéro national communiqué avec son accord exprès : 740908 360 47, domiciliée à 1000 Bruxelles, rue des Gravelines, 43/3

Ce divorce a été transcrit dans les registres de l'état civil de la Commune d'Ixelles le trois décembre deux mille sept sous la référence divorce (supplétoire 2007-928)

En conséquence, la condition suspensive contenue dans l'acte de conventions préalables reçu par le notaire Laurent VANNESTE en date du trente avril deux mille sept est réalisée, et dès lors, l'attribution à Monsieur Gonzalo ARNEZ ANDIA de l'immeuble décrit ci-après est devenue définitive :

Bien  
80 ca  
**COMMUNE D' IXELLES/ troisième division**

Une maison située rue Borrens numéro 6, cadastrée actuellement section C numéro 129 F 4 pour une contenance de quatre-vingt centiares (80 ca)

Revenu cadastral non indexé : mille septante-cinq euros (1.075,00)

**DECLARATION PRO FISCO.**

Pour la perception des droits d'Enregistrement,

Réalisation de la condition suspensive  
prise dans l'acte 59-5-14105/2007-05977

l'immeuble a été estimé dans l'acte de conventions préalables à la somme de **cent mille euros (100.000,00)**

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE.

Monsieur le Conservateur des Hypothèques est dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription des prés pour quelque cause que ce soit.

SOULTE

La somme de treize mille euros (13.000,00) représentant la soulte dûe par Monsieur ARNEZ ANDIA à son ex-épouse Madame MILLA a été versée le deux août deux mille sept par virement au compte Madame MILLA ANGELES 299-0325576-70

DROIT D'ECRITURE.

Le droit d'écriture du présent acte s'élève à la somme de cinquante Euros.

DONT ACTE.

Fait, passé et signé en l'Etude, à Ixelles, après lecture intégrale et commentée faite.

(Suivent les signatures)

Enregistré...A.1...rôle(s)...Sant... renvoi  
à Ixelles le Bureau de l'Inspecteur d'Etat de l'Immeuble le 000-sept.  
Vol. ....44.... fol. 90... case...0.1  
Reçu: mille euros  
L'inspecteur p.pal a.i. (signé) H. Desmet

**POUR EXPEDITION  
CONFORME**

délivrée avant enregistrement  
en vertu de l'article 173, 1<sup>o</sup> du Code des Droits  
d'enregistrement.



Transcrit à Hyp Bruxelles 5	
Dépôt	1,90 €
Salarié	17,44 €
Total	19,34 €
REF:	266

**dix-neuf euros  
trente-quatre cents**

Le Conservateur, Paféols